



**2017-2018**  
**Code de**  
**Conduite de**  
**l'Élève**



**Le District Scolaire de Philadelphie**



**Commission de la Réforme Scolaire**

**Chairman**  
**Joyce S Wilkerson**

**Commissaires**  
**William Green      Farah Jimenez      Dr. Christopher McGinley      Estelle B. Richman**

**Superintendant**  
**Dr. William R. Hite, Jr.**

**Directrice générale des services de supports scolaires**  
**Karyn Lynch**

**Directrice Adjointe,**  
**Bureau des droits et des responsabilités des élèves**  
**Rachel Holzman, Esq.**

Le Code de conduite de l'élève sera en vigueur pendant une période de cinq années avec possibilité de révisions par la SRC.

## Engagement de l'élève

En tant qu'élève du District Scolaire de Philadelphie, je m'engage à suivre le Code de conduite de l'élève, à **respecter les autres** et moi-même, à traiter chacun dans ma communauté scolaire avec égalité et considération.

Je comprends et j'approuve que l'école doit être un environnement sain et coopératif pour que tout un chacun puisse apprendre.

Je comprends que ma présence quotidienne à l'école est la clé de ma réussite.

Je comprends que les comportements violents et les propos insultants **sont inacceptables** et ne contribuent pas à résoudre les problèmes.

En signant cette déclaration, je comprends et accepte la responsabilité du Code, tout le temps que je serai élève dans le District Scolaire de Philadelphie.

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

## Engagement du District

En tant que membre du District Scolaire de Philadelphie, je réalise que je joue un important rôle dans la mise en place d'un environnement sain pour tous les élèves. Je m'engage à suivre le Code de conduite de l'élève, à **respecter les autres** et moi-même, à traiter chacun dans ma communauté scolaire avec égalité et considération.

Je m'engage à célébrer l'apprentissage.

Je m'engage à promouvoir l'enseignement en créant et en gardant un environnement éducatif sain, méthodique et stimulant.

Je m'engage à promouvoir une communication dans les deux sens avec tous les membres de l'école et de la communauté.

Je m'engage à appliquer le Code de conduite de l'élève d'une manière consistante et juste.

Signature de l'administrateur: \_\_\_\_\_

## Engagement des parents/tuteurs

En tant que membre de la communauté scolaire de mon enfant, j'ai lu et bien assimilé le Code de conduite de l'élève, et accepte de soutenir son objectif tout le temps que je serai membre de cette communauté.

Je réalise que je joue un rôle prépondérant dans la tenue d'un environnement propice à l'apprentissage.

J'insisterai auprès de mon enfant sur l'importance du bon comportement et les possibles conséquences lorsqu'il y a infraction au Code de conduite de l'élève.

Je réalise l'importance, et m'attends à une communication ouverte avec le District Scolaire de Philadelphie quand le comportement de mon enfant et la discipline à l'école sont impliqués.

Je m'engage à encourager mon enfant à être présent chaque jour d'école et à assurer un environnement éducatif positif pour tout un chacun.

Signature des parents/tuteurs/responsables : \_\_\_\_\_

**PRIÈRE DE NOTER: le code de conduite de l'élève est disponible dans sa totalité sur le site du district au <http://www.philasd.org>**

**Le Code est disponible en imprimé chez votre principal ou au Bureau de la participation de la famille et de la communauté (Office of Family and Community Engagement) au 215-400-8483 ou à - <http://webgui.phila.k12.pa.us/offices/p/publicengagement>**

**Pour des copies en des langues autres que l'anglais, priere de contacter le Centre de traduction et d'interprétariat (The Translation and Interpretation Center) au 215-400-4180, ou bien consulter le site du Centre à - <http://webgui.phila.k12.pa.us/offices/t/translation>**

## Objectifs du Code de conduite de l'élève

- Soutenir la création d'un environnement d'apprentissage sécurisé pour tous les membres de la communauté scolaire.
- Établir des attentes claires et précises au sujet des comportements sociaux dans tous les milieux scolaires.
- Permettre aux administrateurs des interventions in-situ qui traiteront directement les cas de comportements perturbateurs des élèves.

### La sûreté et la sécurité de tous les enfants scolarisés sont nos premières priorités, et nous nous sommes engagés à offrir un milieu éducatif sécurisé.

Le Code de conduite de l'élève établit les lois, les règles et les attentes de tous les membres de la communauté scolaire pour apprendre, enseigner et travailler ensemble. Ces attentes sont du ressort du bon sens et sont établis sur le respect de l'autre comme notre valeur commune de base. Il s'ensuit donc, que les élèves doivent s'abstenir de toute violence, d'intimidation, d'harcèlement envers les autres et de port d'armes.

Les conséquences pour les élèves qui mettent en danger la sécurité des écoles ou perturbent l'expérience éducative des autres sont aussi énumérées en détail. Le Code de conduite de l'élève s'applique pendant l'école et sur le chemin de l'école, y compris, mais sans s'y limiter, les voyages sur les véhicules du District Scolaire, le transport privé et les systèmes de transport en commun.

Les familles et les tuteurs sont essentiels à notre communauté scolaire. Nous leur demandons de bien lire et comprendre le Code de conduite de l'élève et le Guide de l'élève, et d'en discuter avec leurs enfants. Nous savons très bien que les familles et les tuteurs sont ceux qui savent le mieux comment s'assurer que leurs enfants comprennent les attentes qui mèneront à une communauté scolaire sûre et ordonnée qui favorise l'érudition.

Ce Code de conduite donne une définition des infractions de comportement. Bien que certaines définitions donnent des exemples, les comportements n'en sont pas limités.

**Les parents, tuteurs et autres personnes responsables qui ont des questions ou des craintes à soumettre, sont encouragés à contacter le principal de leur établissement ou le Bureau des droits et responsabilités des élèves au 215-400-8483 ou au lien suivant: [www.philasd.org/language/french/help](http://www.philasd.org/language/french/help)**

## Attentes & responsabilités dans le comportement

### Responsabilités des enseignants

- Respecter tous les membres de la communauté scolaire.
- Utiliser les compétences acquises en leadership pour éviter que des incidents mineurs deviennent majeurs.

## Règlement du District concernant le comportement

### Responsabilités de chacun

- Respecter tous les membres de la communauté scolaire.
- Maintenir l'ambiance scolaire en étant responsable, respectueux et coopératif.
- Communiquer les attentes requises du Code de conduite aux élèves et au personnel.
- Motiver les élèves à réaliser les attentes requises en ayant un comportement positif.
- Utiliser le bon jugement pour éviter que des petits problèmes en deviennent des grands.

### Responsabilités des administrateurs

- Respecter tous les membres de la communauté scolaire.
- Appliquer le Code de conduite de l'élève et toutes les procédures disciplinaires d'une manière juste et équitable.
- Assurer aux élèves et aux familles les règlements, les notices et tout autre matériel gratuitement dans leur langue de préférence.
- Informer tout le personnel scolaire, les parents et les élèves des différentes règles de discipline.
- Examiner et agir à la suite des demandes des membres du personnel scolaire concernant les violations.
- Enseigner le bon comportement et renforcer positivement les règles de conduite.
- Tenir les élèves responsables de tout comportement néfaste au sein de l'école et dans l'enceinte scolaire.
- Résoudre les violations aux règles en utilisant de multiples stratégies pour garder les élèves à l'école.
- Utiliser un jugement professionnel pour éviter que des petits problèmes en deviennent des grands.
- Assurer une formation aux enseignants et au personnel dans la création et le maintien d'un climat scolaire respectueux, des problèmes de discipline, de l'escalade, des traumatismes chez les jeunes, des pratiques de restauration et d'autres formations demandées par les enseignants et le personnel afin d'améliorer le climat, la sécurité et / ou l'élève résultats.

### Responsabilités des élèves

- Respecter tous les membres de la communauté scolaire.
- Comprendre et se conformer aux règles de l'école et aux attentes requises pour l'ambiance scolaire, y compris le Code de conduite de l'élève et le Manuel de l'élève.
- Se conformer aux règlements du District Scolaire en matière d'assiduité scolaire, de code vestimentaire, de zéro tolérance et des règles sur l'intimidation.
- Se comporter d'une manière qui met l'accent sur la réussite scolaire.
- Être responsable dans le respect des règles.
- Respecter notre pays et son drapeau (les élèves peuvent refuser de réciter la promesse d'allégeance et s'abstenir de saluer le drapeau sur la base de convictions personnelles ou de convictions religieuses, mais respecter les droits des camarades de classe qui souhaitent participer)

## Responsabilités des parents/tuteurs et défenseurs

- Respecter tous les membres de la communauté scolaire.
- Respecter, comprendre et défendre les règles et réglementations scolaires.
- Respecter, comprendre et défendre les règlements du District Scolaire de Philadelphie.
- Reconnaître et comprendre que le personnel de l'école doit appliquer les règles.
- Enseigner aux enfants de respecter les droits des autres et de suivre les règles.
- Mettre en valeur l'importance d'être préparé pour l'école et d'adhérer aux règles scolaires pour concrétiser le succès académique.

## Attentes vestimentaires

Tous les élèves sont censés respecter le code vestimentaire de leur école et doivent s'habiller de manière à ne pas constituer un danger pour la santé et la sécurité des autres. Le principal de chaque école doit prendre la décision finale quant à ce qui

est considéré comme une tenue appropriée ou pas. Pour toute information concernant le code vestimentaire de votre école, veuillez consulter le Manuel de l'élève de votre école.

Une violation du code vestimentaire ne doit pas entraîner une exclusion des cours. Des violations répétées peuvent entraîner une détention pendant le temps non-instructionnel.

Les principaux peuvent déclarer des journées d'esprit d'école ou de club et permettre aux élèves de porter des chemises avec l'emblème de l'école, ou de s'habiller plus richement (par exemple, lorsque les photos d'école sont prévues) ou de permettre aux élèves de porter d'autres vêtements ou uniformes, comme ceux des *Boy Scouts*, *Girl Scouts*, des athlètes, des majorettes, du groupe musical, ou de la chorale. Rien dans le présent Code de conduite ne doit restreindre ou interdire le port par un élève d'un habit religieux. Les parents ayant des préoccupations au sujet des tenues religieuses sont encouragés à les discuter avec le principal de l'école de leur enfant.

**Toute autre question concernant le code vestimentaire doit être transmise d'abord, au principal de l'école ou à son délégué.**

## Obligation d'assiduité scolaire

Dans le comté de Philadelphie, la fréquentation scolaire est obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 17 ans. "Fréquenter une école" signifie que l'enfant doit être inscrit dans et fréquenter une école publique, une école *Charter*, une école *Charter* cybernétique ou une école privée ou de participer à un programme approuvé d'enseignement à domicile.

Les règlements du *Pennsylvania Department of Education* stipulent que les enfants sont considérés comme d'âge scolaire à partir du moment où ils sont ADMIS au programme d'enseignement de l'école publique jusqu'à l'obtention du diplôme d'études secondaires ou ayant atteint l'âge de 21 ans. Ainsi, durant cette période, l'enfant ou l'élève a le droit de fréquenter les écoles publiques du quartier ou une école *Charter*. Les élèves qui atteignent 21 ans au cours de l'année scolaire ont le droit de finir l'année.

## Attentes en assiduité

Les parents/tuteurs sont censés :

- Veiller à ce que leurs enfants âgés entre 6 et 17 ans soient inscrits à l'école et fréquentent régulièrement l'école, arrivent à l'heure et soient présents pour toute la durée de la journée scolaire.
- Insister sur l'importance de la fréquentation à temps de l'école, en classe et aux activités supervisées – et récompenser la bonne assiduité et le succès.
- Envoyer à l'école tous les jours leurs enfants prêts à participer et à apprendre en leur accordant une bonne nuit et un bon petit-déjeuner.
- Établir des couvre-feux appropriés avec une heure précise pour dormir en fonction de l'âge.
- Avoir autant que possible, des rendez-vous personnels avec leurs enfants en dehors de la journée scolaire ou pendant les congés scolaires, autant que possible.
- Veiller à ce que leurs enfants reçoivent des examens périodiques de santé, tel qu'exigé par la loi.
- Programmer des vacances familiales qui coïncident avec les vacances scolaires.
- Téléphoner à l'école quand leurs enfants sont absents.
- Fournir une justification écrite pour chaque absence, quand leurs enfants retournent à l'école.
- Fournir une justification écrite pour chaque arrivée tardive et pour chaque départ avant l'heure.
- Donner à l'école une adresse correcte, des contacts d'urgence, des numéros de téléphone du domicile, du cellulaire et au travail, des adresses informatiques au début de chaque année scolaire et mettre à jour l'information chaque fois qu'il y a des changements.
- Aider à développer et mettre en œuvre le plan individualisé pour améliorer l'assiduité de leurs enfants si nécessaire.

## Quand est-ce qu'un enfant peut manquer l'école?

Des fois, l'élève manque malgré lui, l'école. Ces "absences excusées" incluent des circonstances telles que la maladie ou un accident, les parents adolescents en congé de maternité (accouchement uniquement), ou une absence liée à un décès/funérailles (voir ci-dessous), des voyages ou des activités liés à la scolarité, la suspension, et les fêtes religieuses. Un avis écrit d'un parent ou tuteur doit être soumis à l'école immédiatement après le retour de l'élève à l'école. Cet avis doit inclure un numéro de téléphone valide ou un autre moyen de contact pour vérification. Un certificat maladie/d'accident/d'accouchement est nécessaire si l'absence dure 3 jours consécutifs ou plus. L'élève/famille ont trois jours à partir de la date d'absence pour fournir à l'établissement scolaire les documents prouvant une absence excusée. Après la troisième journée, le principal ou son délégué a le droit d'approuver ou de rejeter la preuve d'absence.

Une absence "non justifiée" ou "absence illégale" se produit quand un élève est absent sans présentation d'excuses valables. Cela veut dire que soit, aucun avis écrit n'a été présenté à l'école au retour de l'élève ou bien que le motif relaté sur l'avis

n'était pas une excuse valable. Les exemples d'excuses non valables comprennent (mais ne sont pas limités à) la garde d'enfant(s), s'est réveillé en retard ou en vacances avec la famille.

Des informations supplémentaires sur l'assiduité sont disponibles sur le site du District Scolaire de Philadelphie au lien suivant:

<http://webgui.phila.k12.pa.us/offices//language-francais/attendance-matters>

## Réponses aux absences (Absentéisme)

Un élève qui a manqué trois (3) ou plus de journées d'école non excusées pendant l'année scolaire est considéré comme 'absent' (*truant*). Une fois qu'un élève est considéré *truant*, l'école doit aviser les parents/tuteurs avec un Avis juridique de trois jours (*Three Day Legal Notice*). Cet avis doit être dans la langue préférée des parents/tuteurs. L'avis peut inclure une offre d'une conférence pour l'amélioration de l'assiduité scolaire. Au niveau de l'école, l'absentéisme peut entraîner des interventions scolaires (visites à domicile, plan d'amélioration de la fréquentation scolaire (MTSS), référents des Services de supports sociaux et scolaires).

Si un enfant qui est absent, continue d'avoir des absences injustifiées, l'école doit inviter la famille à participer à une conférence d'amélioration de son assiduité. Les parents et l'enfant doivent être invités à cette conférence à l'avance, mais ils ne sont pas tenus d'y assister. Lors de la conférence, les raisons des absences de l'enfant doivent être discutées, et l'école établira un plan pour éliminer les obstacles à l'assiduité auxquels l'enfant est confronté.

Un élève qui a manqué six (6) ou plus de journées d'école non excusées pendant l'année scolaire est considéré comme 'habituellement absent' (*habitually truant*). Lorsqu'un enfant est habituellement absent, l'enfant et la famille peuvent être renvoyés à la Cour d'absence régionale (*Regional Truancy Court*) ou au DHS selon l'âge de l'enfant. Avant tout renvoi à la *Truancy Court* ou au DHS, l'école est tenue d'inviter la famille à participer à une conférence d'amélioration de l'assiduité scolaire et de créer un plan de soutien à l'amélioration de la fréquentation (MTSS). L'école doit fournir une vérification de ce plan avec un référent.

Lorsqu'un enfant est renvoyé à la *Truancy Court*, un gestionnaire de cas d'absentéisme sera affecté à travailler avec la famille pour aider à éliminer les obstacles à l'assiduité auxquels l'enfant ou la famille pourrait faire face.

L'enfant et les parents/tuteurs devront se présenter à la *Truancy Court* pour discuter de l'assiduité de l'enfant. Les parents/tuteurs doivent se conformer à l'Ordonnance de la *Truancy Court*. Cette ordonnance peut inclure un renvoi pour les services spécialisés. Si l'assiduité de l'enfant ne s'améliore pas, la *Truancy Court* peut renvoyer l'affaire devant le Tribunal de la famille (*Family Court*). Un juge peut juger l'enfant dépendant, et éventuellement ordonner que l'enfant soit retiré de son foyer et placé dans un foyer d'accueil ou dans un établissement familial.

**La suspension de l'école ou le transfert vers un établissement d'enseignement**

**alternatif n'est pas une réponse permise pour absentéisme.**

Pour plus d'informations concernant l'assiduité et l'absentéisme, prière d'aller au lien suivant :

<http://webgui.phila.k12.pa.us/offices//language-francais/attendance-matters>

## Visiteurs du campus

Les parents et tuteurs sont encouragés à visiter les écoles et à rencontrer les enseignants et les administrateurs de leurs enfants. Les visiteurs du campus doivent se présenter au bureau de l'école ou avoir l'autorisation du principal. Pour assurer un environnement éducatif sécurisé et ordonné, aucun visiteur ne doit aller dans l'enceinte ou dans tout

bâtiment public ou établissement scolaire pendant les heures de cours sans l'autorisation préalable du principal ou d'un responsable compétent et dûment désigné par lui.

Le Code de Conduite de l'Elève s'applique à tous les élèves allant vers ou venant de l'école en utilisant tout moyen de transport ainsi qu'à toute activité liée aux études. De plus, le Code s'applique aussi à tout comportement en dehors des prémisses de l'école, en dehors des heures de cours s'il y a un rapport avec l'école et l'environnement scolaire est perturbé.

**Quand est-ce que le Code s'applique ?**

## Renvois vers le Philadelphia Police Dept.

Certaines violations du Code de conduite de l'élève peuvent aussi être classées comme d'ordre criminel. Le Protocole d'entente (*Memorandum of Understanding MOU*) indique les violations qui doivent être obligatoirement signalées au *Philadelphia Police Department*. De plus, le District Scolaire a un Protocole d'entente

avec le *Philadelphia Police Department* sur un Programme de déjudiciarisation (*Diversion Program*) qui est une alternative à l'arrestation et à la prosecution.

Tous les Protocoles d'entente en question sont disponibles sur le site du District Scolaire de Philadelphie au lien suivant:

<http://philasd.org/announcements/MOU-Between-PPD-and-SDP-2014.pdf>

Le *Philadelphia Police Department* doit éviter l'arrestation d'un élève si celui-ci a commis une infraction non violente à l'école et n'a pas eu d'arrestations antérieures. Dans ces cas, l'élève recevra des services du *Department of Human Services*.

**Programme de Diversion**

Les principaux, les enseignants et autres professionnels scolaires ont des attentes élevées en ce qui concerne l'apprentissage et le comportement des élèves. Les adultes présents dans les établissements scolaires aident les élèves

à réussir personnellement et académiquement en utilisant une gamme de réponses.

Les stratégies de gestion d'une salle de classe peuvent inclure ce qui suit :

- Attirer l'attention de l'élève en appelant son nom d'une voix calme
- Parler à l'élève en privé
- Indiquer le problème de comportement
- Présenter le comportement requis et pourquoi l'élève doit le suivre
- Ecouter la réponse de l'élève et saisir l'occasion pour l'aider à résoudre les problèmes de comportement
- Indiquer la conséquence directe dans le cas où le comportement problématique persiste – et les conséquences positives du changement
- Demander aux élèves de faire montre de bon comportement
- Reconnaître à l'élève de vous avoir écouté et - ou de s'être comporté d'une manière appropriée (par exemple par des remerciements, des louanges et récompenses)
- Documenter l'infraction dans le rapport disciplinaire (EH20-ticket rose).
- Pour plus d'information sur les stratégies de gestion des salles de cours, prière de contacter le Bureau de sécurité et climat scolaire.

Les interventions au niveau de l'établissement peuvent inclure ce qui suit :

- Etablir un Contrat de Comportement Scolaire
- Rétention avant ou après les cours
- Service volontaire alternatif (i.e. soupes populaires, abris)
- Services à la cafeteria.
- Justice communautaire/de groupe/réparation
- Renvoi vers Orientation/Conseil pour des conseils de groupe et/ou individuels et évaluation de comportement et ressources disponibles
- Détails de travail au sein de l'établissement scolaire
- Détention durant le repas de midi
- Supervision des parents
- Médiation par les pairs
- Ecrit de réflexion sur soi-même
- Sujets indépendants
- Réunion élève/parent/enseignants
- Rapports journaliers/auto-marquage
- Pratiques de réparation
- Programmes de mentorat
- Contrôles d'entrée/sortie
- Programmes de Tier II basés sur l'évidence

- Pour plus d'information sur les interventions à l'échelle de l'école, prière de contacter le Bureau de sécurité et climat scolaire.
- Évaluation fonctionnelle du comportement pour une Planification individuelle du comportement, Mise en œuvre et Suivi de progrès
- Recommandation pour SAP (Programme d'Assistance Scolaire - *Student Assistance Program*) pour évaluation mentale et recommandation appropriée
- Recommandation pour le Programme thérapeutique basé à l'école (*School-Based Therapeutic Program -STS, CASST*)
- Réunion inter-agences avec l'école, les parents et les fournisseurs de santé mentale
- Pour plus d'information sur les interventions individuelles en santé mentale et les programmes thérapeutiques basés à l'école, prière de contacter le Bureau de prévention et d'intervention (*Office of Prevention and Intervention*)
- Pour les crises mentales/comportementales, prière d'appeler la *Emergency Crisis Line* au 267-784-7895
- Pour les allégations d'abus/négligence, prière d'appeler la *ChildLine* au 800-932-0313

**Note: Pour des détails liés à RtII, aller à:**

[https://webapps.philasd.org/stor/RtII\\_Handout\\_for\\_ESOL\\_French.pdf](https://webapps.philasd.org/stor/RtII_Handout_for_ESOL_French.pdf)

**Note : L'usage des suspensions en dehors de l'école comme dernier ressort et seulement si les interventions et les conséquences en milieu scolaire restent insuffisantes pour corriger le comportement.**

Comportements perturbateurs	Règle	Niveaux de conséquences*				
		Niveau 1: Intervention au niveau de l'école (incluant une suspension à l'école)	Niveau 2: Suspension en dehors de l'école	Niveau 3: Contrat avec intervention ou transfert latéral	Niveau 4: Affectation scolaire disciplinaire	Niveau 5: Affectation scolaire disciplinaire avec proposition d'expulsion
		Les conséquences des niveaux 3, 4, ou 5 requièrent une proposition à transmettre au Bureau des Droits et Responsabilités des Elèves				
Manquement aux règles de la classe/perturbation	1A	✓				
Ne pas porter la carte d'accès/carte scolaire	1C	✓				
Manque de participation/non préparation pour la classe	1D	✓				
Absentéisme/retard considérable/classes manquées	2	✓				
Possession d'autres biens personnels inappropriés	3B	✓				
Langage ou gestes grossiers/profanes	4	✓				
Usage inapproprié d'un appareil électronique	5B	✓	✓	✓	✓	✓
Bagarre mutuelle (sans blessures graves)	6	✓	✓			
Falsification de la signature d'un administrateur, d'un enseignant ou d'un parent/tuteur	7	✓	✓			
Altération des relevés de notes, d'excuses ou autres documents scolaires	8	✓	✓	✓	✓	
Destruction et/ou vol de biens (moins de 500 Dollars)	9	✓	✓	✓		
Harcèlement (incluant harcèlement sexuel)	10A	✓	✓	✓	✓	✓
Intimidation/intimidation électronique	10B	✓	✓	✓	✓	✓
Intimidation/Menaces	10C	✓	✓	✓	✓	✓
Actes sexuels (consensuels)	11	✓	✓	✓		
Menace des élèves/personnel avec agression caractérisée	12		✓	✓	✓	✓
Destruction et/ou vol de biens (totalisant 500 Dollars ou plus)	13		✓	✓	✓	
Détruire ou entrer une propriété de l'école	14		✓	✓	✓	
Vol	15A		✓	✓	✓	✓
Extortion	15B		✓	✓	✓	✓
Bagarre mutuelle (avec une blessure corporelle sérieuse documentée)	16		✓	✓	✓	
Attaque simple sur un membre de la communauté scolaire	17		✓	✓	✓	
Possession d'alcool ou de drogues	18		✓	✓	✓	✓
Possession ou usage de feux d'artifices/bombes incendiaires/explosifs	19		✓	✓	✓	✓
Instigation ou participation dans des attaques de groupe	21		✓	✓	✓	✓
Agression caractérisée	22			✓	✓	✓
Actes sexuels (non-consensuels)	23		✓	✓	✓	✓
Possession d'une arme	24				✓	✓
Mise en danger imprudente	25		✓	✓	✓	✓

\*Les niveaux de conséquence ne sont pas exclusifs. Si orienté vers le Bureau des droits et responsabilités des élèves, un élève peut aussi être suspendu pour une période variant entre 1 et 10 jours. Prière de noter que les auditions disciplinaires s'appliquent seulement aux Niveaux 6-12. Il n'y a pas de suspensions en dehors de l'école pour les violations suivantes : 1A, 1B, 1C, 1D, 2, 3B et 4.

Les élèves du jardin d'enfants ne peuvent pas être suspendus à moins qu'ils n'aient commis un acte violent. Toute suspension au delà de 3 jours doit être approuvée par un Assistant Superintendent.

En appliquant ACT 26, le Superintendent ou son délégué, après une audition, peut permettre à l'élève qui a ramené une arme de rester à l'écol

## Règles et Infractions

Les élèves qui sont reconnus avoir commis des violations de ce Code de conduite de l'élève tel que défini dans cette section et qui ont une Conférence de l'élève peuvent être soumis à des interventions et des conséquences en accordance avec le Niveau décrit

dans la règle et les procédures et droits décrits dans la section des Interventions et les conséquences de ce code.

### **1A** Défaut de suivre les règles de la classe/Créer une interruption:

Ces comportements incluent, sans s'y limiter, la course à pied, le lancement d'objets, le vagabondage, l'alimentation, la consommation dans un endroit où manger et boire n'est pas autorisé, ou d'autres comportements qui détournent les autres élèves de l'apprentissage ou les enseignants de l'instruction.

### **1C** Défaut de transmettre un passe et/ou un identifiant approprié:

Ne pas produire, à la demande d'un membre du corps professoral ou d'un membre du personnel, un pass scolaire approuvé par l'école, une carte d'identité scolaire ou une carte d'identité approuvée par l'État.

### **2** Absentéisme/Retard excessif/Coupure de classe

Les élèves qui arrivent en classe après le début officiel de la classe 10 ou plus, ou ne participent pas à une classe programmée ou quittent les locaux scolaires sans autorisation pendant la journée scolaire.

### **3B** Possession d'objets personnels inappropriés

Les élèves qui ont un contrôle physique (y compris contenus dans les vêtements, le casier ou le sac de l'élève), de tout objet inapproprié pour un établissement éducatif (perdu, trouvé ou volé) (y compris la pornographie, les dés, les cartes à jouer et autres jeux de hasard instruments). Produits contenant du tabac, des cigarettes électriques, des cigares et des kits de protection. Cela ne comprend pas les bouteilles d'eau, les produits d'hygiène ou de beauté.

### **4** Language ou gestes profanes ou obscènes

Les élèves qui maudissent, utilisent un langage ou des gestes sexuellement explicites.

### **5B** Utilisation inappropriée d'un appareil électronique:

Y compris, mais sans s'y limiter, le sexting, les vidéos de combat, la diffusion vidéo d'un endroit où ils ont une attente de vie privée ou publier des vidéos d'une conduite inappropriée d'un élève dans un site de médias sociaux qui affecte la communauté scolaire de manière négative.

### **6** Combats mutuels (sans blessure corporelle grave):

Si un ou plusieurs élèves sont engagés dans une confrontation physique dans laquelle, après une enquête menée, il n'est pas clair quel élève est l'agresseur et quel élève est la victime.

### **7** Forgerie de la signature de l'administrateur, du professeur ou du parent/tuteur:

Élèves qui reproduisent la signature d'un autre avec l'intention de tromper

### **8** Modification des rapports de notes, des notes d'excuses et/ou des documents scolaires:

Les élèves qui, dans l'intention de tromper, modifient les rapports scolaires, les notes d'excuses ou les documents scolaires officiels.

### **9** Harcèlement (y compris l'harcèlement sexuel):

Conduite indésirable de nature sexuelle qui peut inclure des avances sexuelles indésirables, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux, non verbaux ou physiques de nature sexuelle.

### **10A** Destruction et/ou vol de propriété (moins de 500 Dollars):

Actes volontaires et malveillants de dommages ou de dégâts aux biens de l'école, biens personnels, incluant, mais sans s'y limiter, les graffitis, les farces scolaires qui causent une perturbation majeure ou un incendie criminel.

### **10B** Intimidation/Intimidation électronique:

Une conduite volontaire répétée qui s'adresse à un autre élève ou à des élèves, dans ou à l'extérieur d'un établissement scolaire, qui est sévère, persistante ou omniprésente et que (1) interfère sensiblement avec l'éducation d'un élève ou (2) crée un environnement d'apprentissage hostile, ou (3) perturbe substantiellement les opérations scolaires. L'intimidation se produit dans une relation interpersonnelle où il existe un déséquilibre de pouvoir (par exemple, une personne est physiquement plus grande, plus forte, mentalement plus rapide ou socialement plus puissante). Le comportement peut être physique, psychologique, verbale, non verbale, écrite ou électronique.

La cyberintimidation se fait par le biais de dispositifs de communication électronique, y compris, mais sans s'y limiter, les réseaux sociaux, le courrier électronique, la messagerie instantanée, les messages en textes, les tweets, les blogs, le partage de photos et de vidéos, les salles de discussion, les tableaux de bord ou les sites Web.

### **10C** Intimidation:

Élèves qui induisent la peur ou un sentiment d'infériorité chez un autre élève et/ou membre de la communauté scolaire.

### **11** Actes sexuels (consensuels):

Les élèves qui, dans les établissements de l'école ou lors d'un événement parrainé par l'école, exposent ou touchent leurs organes génitaux, seins ou fesses ou les parties sexuelles d'une autre personne, s'engagent dans des rapports sexuels, des relations sexuelles orales ou simulées avec le consentement des témoins et autres élèves participants.

### **12** Menacer des élèves/le personnel avec agression aggravée:

Les élèves qui menacent, qui utilisent un langage ou des gestes verbaux ou écrits agressifs, communiquent une menace terroriste, un acte qui cause un grave préjudice physique ou crée un risque important de graves dommages physiques à un autre élève et/ou membre de la communauté scolaire.



## Règles et Infractions (suite)

**13 Destruction et/ou vol de propriété (totalisant 500 Dollars ou plus):**

Les élèves qui endommagent, défacent ou prennent des biens scolaires ou personnels sans autorisation. Les dégâts incluent des graffitis, des farces scolaires qui causent une perturbation majeure et un incendie criminel.

**14 Briser ou entrer dans la propriété de l'école:**

Les élèves qui entrent dans un bien appartenant ou utilisé par le District Scolaire de Philadelphie ou par un vendeur sous contrat avec le District Scolaire de Philadelphie par la force (aussi minime que pousser une porte) et sans autorisation.

**15 A Vol:**

Prendre ou tenter de prendre les biens d'un autre élève ou membre de la communauté scolaire par la force ou la menace de la force ou en faisant peur à la victime.

**15B Extorsion:**

Les élèves qui obtiennent de l'argent, des biens ou des services d'un autre élève et/ou d'un membre de la communauté de l'école par une menace de force expresse ou implicite.

**16 Combats mutuels (avec blessures corporelles graves documentées):**

Si un ou plusieurs élèves sont engagés dans une confrontation physique dans laquelle, après une enquête menée, il n'est pas clair quel élève est l'agresseur et quel élève est la victime.

**17 Attaque simple d'un membre de la communauté scolaire:**

Les élèves qui, sans provocation, frappent, punchent ou frappent un membre de la communauté scolaire.

**18 Possession d'alcool et/ou de drogues:**

Les substances contrôlées et les substances illégales, ainsi que les 'look-a-likes', qui sont définies comme une substance qui, par apparence, représentation ou mode de distribution, conduirait une personne raisonnable à croire que la substance est une drogue illégale ou autre substance contrôlée.

**19 Possession et/ou utilisation de feux d'artifice, de dispositifs incendiaires et/ou d'explosifs:**

Les élèves qui ont un contrôle physique (y compris contenus dans les vêtements, casiers ou bagages de l'élève), de feux d'artifice, de dispositifs incendiaires, de bombes, de pétards, et/ou d'autres explosifs.

**21 Instigation et/ou participation à une agression de groupe:**

Les élèves qui initient, par acte verbal, écrit ou physique, un assaut simple ou aggravé tel que défini dans cette section par plusieurs élèves sur un ou plusieurs autres élèves. Cela ne se réfère pas à une lutte mutuelle telle que définie dans cette section, mais à une confrontation physique dans laquelle un ou plusieurs élèves peuvent être considérés comme les agresseurs.

**22 Agression aggravée:**

Un acte qui cause un grave préjudice physique ou crée un risque important de graves dommages physiques à un autre élève et/ou membre de la communauté scolaire.

**23 Actes sexuels (non consentuels):**

Les élèves qui, dans les établissements de l'école ou dans un événement organisé par l'école, touchent leurs organes génitaux, les seins ou les fesses ou les parties sexuelles d'une autre personne, s'engagent dans des comportements sexuels agressifs, des rapports sexuels, des relations sexuelles orales ou des rapports sexuels simulés sans le consentement exprès des témoins et d'autres élèves participants (y compris obliger ou forcer un autre à s'engager dans une conduite sexuelle).

**24 Possession d'une arme:**

Tout objet, appareil ou instrument qui, dans son but inhérent et fonctionnel, est destiné à être une arme, y compris les armes à feu, qu'elles soient chargées ou non, des pistolets à capuchons, des pellets, des pistolets BB, des couteaux, des coupe-boîtes, des instruments de coupe, des nunchaku, ou mace. Cela ne comprend pas les objets ordinaires tels que les crayons.

**25 Mise en danger imprudente:**

Se placer dans une conduite qui place ou peut mettre une autre personne en danger de blessures corporelles graves.

## Décisions en bonne et due forme

Tous les élèves doivent être traités équitablement et honnêtement. Les élèves ont le droit d'être entendus et de donner aux administrateurs leur version des faits.

Si vous pensez que votre enfant est une victime, prière d'en informer l'administrateur de votre école.

Si vous pensez que vous aurez besoin de services aux victimes, prière de contacter le *Safe Schools Advocate* au 215-656-5381 ou au lien suivant : <http://www.phillyossa.com>

Durant les réunions formelles, les élèves doivent savoir que les administrateurs :

1. Informeront l'élève des raisons de la réunion.
2. Permettront à l'élève de répondre à/ou aux allégations.
3. Discuteront le comportement de l'élève et des moyens de le corriger.
4. Informeront l'élève des mesures correctives et - ou des prochaines étapes à suivre.
5. Documenteront le comportement et l'intervention.

## Procédures des réunions d'élèves

## Procédures de suspension

Selon la *Pennsylvania State Law*, la suspension est définie comme le refus à un élève le droit de fréquenter l'école et de ne prendre part à aucune fonction scolaire pour une période de temps allant jusqu'à 10 jours.

Les suspensions doivent être précédées d'une note écrite aux parents/tuteurs et à l'élève. Pour les besoins du présent Code de conduite de l'élève du District Scolaire de Philadelphie, la suspension sera classée en trois catégories : *au sein de l'école, à court et à long terme.*

## Suspensions au sein de l'école

La **Suspension au sein de l'école** est une exclusion d'une salle de cours pour des raisons disciplinaires, mais permet à l'élève d'y **rester** sous la supervision directe du personnel de l'école. Une supervision directe signifie que le personnel de l'école est physiquement dans le même lieu que l'élève qui est sous leur supervision.

## Suspensions en dehors de l'école

**Les élèves du jardin d'enfants ne seront pas suspendus à moins que leur action n'ait résulté en des blessures sérieuses.**

La **Suspension de courte durée** est une exclusion de l'école et/ou de toute autre activité ou fonction scolaire pour une période de **trois (3) journées scolaires ou moins**. Les élèves qui sont suspendus se réunissent avec le principal ou son délégué avant la suspension. Lors de la réunion, l'élève a droit aux procédures décrites dans le chapitre des *Procédures de réunions des élèves* décrites dans le présent Code de conduite de l'élève.

La **Suspension de longue durée** est une exclusion de l'école et - ou de toute autre activité ou fonction scolaire pour une période de **quatre (4) à dix (10) journées scolaires**. Les élèves qui reçoivent une suspension à long terme doivent passer par une réunion avec les élèves et une autre avec les parents. Au cours de la réunion avec les parents, l'élève et les parents ont droit aux procédures décrites dans le chapitre des *Procédures de Réunions avec les Parents* dans le Code de conduite des élèves. En outre, une autorisation préalable du Superintendent Régional est nécessaire pour toute suspension de longue durée. **D'autre part, une autorisation préalable du Deputy Chief of the Office of Student Rights and Responsibilities est requise pour toutes les Suspensions de longue durée consistant en huit journées d'école.**

**Toutes les orientations vers l'Office of Student Rights and Responsibilities pour une audition disciplinaire doivent être précédées d'une suspension en dehors de l'école.**

Durant les réunions formelles, les parents, tuteurs et autres responsables doivent savoir ce qui suit:

1. La notice de réunion doit être adressée aux parents - tuteurs par écrit, et soit remise en mains propres au domicile, envoyée certifiée par poste, par téléfax, par courrier électronique ou par tout autre moyen raisonnable.
2. Lorsqu'un élève est suspendu, la réunion avec les parents doit être tenue dans les trois (3) jours qui suivent la suspension.
3. Au cours de la réunion, les parents peuvent demander à voir le dossier scolaire et les dépositions des témoins avec les noms des autres élèves et information expurgés.
4. Les administrateurs discuteront du comportement de l'élève et des moyens de le corriger.
5. Les administrateurs informeront les parents des mesures disciplinaires complémentaires.

## Procédures des réunions des parents

## Procédures de transfert disciplinaire des élèves

**Les élèves des Niveaux K à 5 ne passent PAS par le processus de transition. Avant qu'une suspension puisse être émise pour un élève des Niveaux 1 et 2, les références pour différentes interventions doivent être faites et documentées. Veuillez vous référer à la page 7 du Code de conduite pour plus de détails.**

Les élèves des Niveaux K à 5 présentant un comportement perturbateur et/ou commettant de sérieuses violations du Code de Conduite de l'Élève seront dirigés vers le processus de Réponse d'Instruction et d'Intervention (RtII).

Les élèves des Niveaux 6 à 12 présentant un comportement perturbateur et/ou commettant de sérieuses violations du Code de Conduite de l'Élève peuvent être dirigés vers l'*Office of Student Rights and Responsibilities*. Les élèves visés par cette décision passeront par une procédure régulière, y compris une audience pour déterminer l'option de transférer l'élève vers une école disciplinaire. Ces écoles offrent des alternatives éducationnelles de haute qualité en plus d'un soutien appréciable pour aider les élèves qui ont eu des problèmes de comportement ailleurs à concrétiser leur potentiel intellectuel et social.

Les élèves touchés par une audience seront suspendus selon les procédures indiquées dans la section Procédures de suspension du Code de Conduite de l'Élève. L'école doit préparer une Évaluation de la performance du comportement (*Behavior Performance Review - BPR*) pour les élèves réguliers ou une Définition de manifestation (*Manifestation Determination*) pour les élèves en éducation spéciale et partager les résultats de l'examen lors de la réunion parents/tuteurs. **Lorsqu'une audience n'est pas prévue pendant la période de suspension d'un élève, celui-ci a le droit de retourner à son école en attendant l'issue de l'audience, à moins que le comportement de l'élève continue de créer un risque à la communauté scolaire, alors l'établissement scolaire peut demander une affectation provisoire. (Voir en bas pour les détails de ce processus).**

Les élèves/parents/tuteurs ont droit à une audition informelle dirigée par un officier d'audition indépendant. Durant l'audition, les parents/tuteurs peuvent s'opposer au retrait de leur enfant de l'école. En outre pendant le processus d'audience, l'élève et/ou parents/tuteurs peuvent:

- Présenter des témoins
- Présenter des preuves liées à l'infraction en question
- Requérir et poser des questions au personnel du district
- Examiner à l'avance les dossiers de l'élève

Si l'officier d'audition déclare qu'une infraction a bien eu lieu, il/elle peut ordonner une conséquence appropriée en puisant dans l'éventail des conséquences permises.

## Affectations Intérimaires

Les établissements peuvent demander une affectation intérimaire pour un élève en cursus normal en documentant que la présence de l'élève pose toujours un risque à la communauté scolaire. Dans ces cas précis, quand l'accord de transfert est donné par l'*Office of Student Rights and Responsibilities*, une audition doit être immédiatement lancée. Pour un élève en éducation

spéciale, les transferts ne sont permis que pour les cas de possession d'armes, de drogues ou de sérieuses blessures corporelles.

Note: Prière de se référer à la section **Discipline des élèves handicapés** pour les protocoles correspondants.

Selon les lois de l'État de Pennsylvanie, l'expulsion est définie comme une exclusion de l'école et de toutes les activités scolaires pour plus de dix (10) journées scolaires. Les élèves qui ont commis une infraction qui est passible d'expulsion seront également suspendus et ont droit aux procédures indiquées dans les procédures de suspension du présent Code de Conduite de l'Élève.

## Le processus formel d'expulsion inclut les conditions suivantes:

## Procédures d'expulsion

1. Notification écrite des charges envoyée par courrier certifié aux parents/tuteurs de l'élève.
2. Notice du lieu et horaire de l'audition au moins trois jours à l'avance, et doit comporter une copie de ce règlement, les procédures d'audition, et le droit de représentation légale. Un élève peut requérir un changement de date s'il présente une raison valable pour une extension.
3. L'audition est privée à moins que les parents/tuteurs ne réclament une audition publique.
4. Une représentation légale est aux frais des parents/tuteurs et les parents/tuteurs peuvent être présents à l'audition.
5. Divulcation des noms des témoins à charge et copies de leur déposition écrite ou déclaration sous serment.
6. Le droit de demander que les témoins à charge apparaissent en personne et répondent aux questions ou subir un contre-interrogatoire.
7. Le droit de témoigner, présenter des arguments et des témoins à décharge.
8. Un enregistrement sonore ou écrit de l'audition sera créé et une copie sera disponible aux frais de l'élève, ou gratuite si l'élève est indigent.
9. L'audition aura lieu dans les 15 journées scolaires suivant la notice des charges, à moins qu'un retard soit convenu entre toutes les parties ou est dû à:
  - a) Besoin de tests de laboratoires des agences de sécurité.
  - b) Évaluations ou autres procédures administratives dues aux droits émis par un élève dans le cadre de *Individuals with Disabilities Education Act* (IDEA).
  - c) Retard est nécessaire dû à la condition ou dans l'intérêt de la victime dans les cas de délinquance juvénile ou criminelle impliquant une agression sexuelle ou des blessures physiques graves.
10. Notice du droit d'appel des résultats d'audition doit être remise à l'élève avec la décision d'expulsion.

## Procédures d'expulsion (suite)

Si un élève est expulsé par la SRC, les parents /tuteurs de l'élève disposent de 30 jours pour fournir une documentation écrite prouvant que l'élève est inscrit dans un autre programme éducatif. S'ils n'arrivent pas à trouver un programme alternatif d'éducation, le District Scolaire de Philadelphie se chargera de l'éducation de l'élève.

Un élève qui a été définitivement exclu du District Scolaire de Philadelphie par le vote affirmatif de la majorité de la Commission de la réforme scolaire (SRC) peut présenter une demande de réadmission.

La SRC délègue toutes les décisions de réadmission au Directeur général/Superintendant ou son délégué(e). Les élèves temporairement exclus ne doivent pas faire une demande de réadmission car ils seront automatiquement réintégrés dans le District Scolaire de Philadelphie à la fin de la période d'expulsion. Les décisions de réadmission sont définitives et non susceptibles de révision par voie d'appel à la SRC ou devant les tribunaux.

## Effacement des délits pour les élèves exclus

Un élève qui a été temporairement ou définitivement exclu par le vote affirmatif de la majorité de la SRC, à compter de l'année scolaire 2008-2009, peut demander au District Scolaire de Philadelphie d'avoir son/ses dossiers d'exclusion effacés, ou supprimés. L'effacement se produit, à la discrétion du

superintendant ou de son/sa représentant(e), et n'est pas susceptible de révision ou d'appel à la SRC ou aux tribunaux.

Le règlement No. 233 du Conseil de la SRC, y compris les critères et le processus de réadmission et d'effacement des dossiers, peuvent être consultés sur le site de la toile du District Scolaire de Philadelphie à :

<http://www.philasd.org/offices/administration/policies>

## Discipline des élèves handicapés

### Suspensions pour les élèves en éducation spéciale reconnus comme déficients mentaux ('MR')

Le District ne peut suspendre les élèves reconnus comme déficients mentaux ('MR') qu'avec un accord écrit des parents/tuteurs ou avec l'approbation écrite du *Bureau of Special Education of the Pennsylvania Department of Education (PDE)*. Celui-ci peut être contacté au (717) 783-6913, ou bien de visiter le site <http://www.pde.state.pa.us>.

### Suspension, Expulsion et Transfert pour tous les autres élèves handicapés – Incluant les élèves avec les Accords de Service 504

Le District peut suspendre les élèves handicapés et cesser les services éducatifs pour jusqu'à cinq (5) journées scolaires consécutives ou quinze (15) journées scolaires cumulatives durant une année scolaire, sans fournir de garanties procédurales en éducation spéciale.

L'école doit compléter les phases suivantes (**Étapes A à G ci-dessous**) pour les élèves ayant un Programme éducatif individualisé (*Individualized Education Program - IEP*) ou affiliés à la Section 504 des Accords de Services (*Section 504 Service Agreements*) si un des cas suivant est considéré :

1. Avis d'expulsion.
2. Demande de transfert vers une École Alternative pour des raisons disciplinaires (l'école doit remplir un formulaire **EH-21**)
3. Suspension de plus de dix (10) journées consécutives.
4. Suspension de plus de quinze (15) journées cumulatives.
5. Suspension totalisant plus de dix (10) journées dans une année scolaire et quand il y a 'récurrence' du comportement.

### ETAPES :

Une équipe doit convoquer une réunion de *Détermination Manifestation* dans les 24 heures suivant la faute commise après que les parents eussent été invités.

- A. Un avis écrit aux parents/tuteurs sur la mesure disciplinaire recommandée et la date de la réunion du Programme éducatif individualisé (*Individualized Education Program - IEP*) ;
- B. Au cours de la réunion, l'équipe IEP devra examiner l'évaluation la plus récente de l'élève, l'IEP de l'élève et son affectation afin de déterminer si la mauvaise conduite de l'élève est liée à son handicap. L'équipe d'évaluation doit répondre à deux questions : (i) est-ce que le comportement a été causé par, ou a eu une relation directe et substantielle avec l'handicap de l'élève ou (ii) est-ce que le comportement en question est le résultat direct de l'échec de l'école à mettre en œuvre le Programme éducatif individualisé (IEP).
- C. Si l'équipe d'évaluation détermine que le **comportement de l'élève N'EST PAS une manifestation de son handicap**, les responsables de l'école peuvent appliquer le Code de conduite de l'élève. En aucun cas, cependant, l'élève ne peut être suspendu sans lui offrir des services éducatifs pour plus de cinq (5) journées scolaires consécutives ou quinze (15) journées cumulatives durant l'année scolaire.
- D. Une Notice d'affectation recommandée (*Notice of Recommended Educational Placement - NOREP*) doit être établie avec les résultats de l'évaluation et une copie de la procédure de protection (*Procedural Safeguard Notice - PSN*) doit être remise aux parents.

**\*Si les parents ou tuteurs contestent la décision, ils peuvent demander une Audition d'éducation spéciale (*Special Education Hearing*) expédiée et l'officier d'audition désigné du Commonwealth réexaminera l'évaluation.**

- E. Si nécessaire, l'équipe de l'IEP, réexaminera le présent plan d'intervention sur le comportement ou, si nécessaire, compléter une évaluation du comportement fonctionnel et un plan d'intervention pour résoudre le problème de comportement.

F. L'équipe de l'IEP déterminera la validité d'un milieu éducatif alternatif, et comme indiqué, inclura dans l'IEP, ces mêmes services et modifications qui permettront à l'élève de continuer à participer dans l'éducation générale et à résoudre le problème de comportement pour éviter tout risque de récidive.

G. Si le comportement est **le résultat de son handicap**, l'élève ne peut être affecté à moins que :

- (1) l'élève portait une arme dangereuse\* à l'école ou à une activité scolaire;
- (2) l'élève possédait ou avait utilisé sciemment de la drogue ou vendu ou sollicité la vente d'une substance contrôlée tout en étant à l'école ou au cours d'une activité scolaire; et
- (3) l'élève avait infligé des blessures sérieuses à un autre élève tout en étant à l'école, au sein de l'enceinte scolaire ou à une activité scolaire.

Dans ces circonstances spéciales et **par-dessus l'avis des parents**, les responsables de l'école peuvent retirer l'élève, en établissant une Notice d'affectation éducative alternative (*Notice of Recommended Educational Placement - NOREP*) vers un milieu éducatif alternatif pour une durée ne dépassant pas les 45 journées scolaires.

- Si le comportement est jugé être une manifestation de l'handicap de l'élève et que le comportement n'est pas une 'circonstance spéciale' (**voir étape G1, 2 et 3 ci-dessus**), et qu'il est substantiellement en mesure d'infliger des blessures à d'autres ou à lui-même. Le District peut requérir une audition expédiée dirigée par un Officier d'audition d'éducation spéciale (*Special Education Hearing Officer*) pour demander qu'une affectation provisoire de 45 jours soit établie si, en lui gardant la présente affectation, l'élève est substantiellement en mesure d'infliger des blessures à d'autres ou à lui-même.
- Les élèves handicapés, même s'ils sont exclus, doivent recevoir une éducation gratuite et appropriée (FAPE).

**\*NOTE:** Une "arme dangereuse" est une arme, instrument, matériau ou substance qui est utilisée pour, ou est prête et capable de causer la mort ou une blessure sérieuse. Cependant, dans le cas d'un couteau de poche, les lames de moins de deux pouces et demi en longueur ne sont pas considérées comme des armes dangereuses. Un instrument de coupe multiple est une "arme dangereuse".

Les informations contenues dans ce manuel pourraient être actualisées au courant de l'année scolaire en cours.

La dernière version est disponible sur le site web du District Scolaire.  
[www.philasd.org](http://www.philasd.org)

Pour plus de documents et information traduits en français, prière d'aller à:  
[www.philasd.org/language/french](http://www.philasd.org/language/french)

Le District Scolaire de Philadelphie, un employeur tenu par l'égalité des chances, ne fera aucune discrimination dans l'emploi ou dans des programmes d'éducation ou d'activités, sur la base de la race, la croyance, la couleur, l'origine nationale, la religion, l'ascendance, l'âge, l'état matrimonial, l'orientation sexuelle (connue ou perçue), l'expression de l'identité sexuelle (connue ou perçue), le sexe, le handicap, la nationalité, la citoyenneté, l'appartenance syndicale, ou la maîtrise limitée de la langue anglaise. Cette politique de non-discrimination s'étend à toute autre classification protégée par la loi. La publication de ce présent document est en conformité avec les lois de l'état et de la nation y compris le *Title IX of the Education Amendments of 1972* et les articles 503 et 504 du *Rehabilitation Act of 1973*.



District Scolaire de Philadelphie  
Centre Educatif  
440 North Broad Street  
Philadelphia, PA 19130  
215-400-4000